

## Délibération N° DEL-2022-095

Le lundi 27 juin 2022 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022, dans la Grande Salle de la Mairie, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Madame le Maire.

**Présents :** Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Guillaume VIENNOIS, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Fahousia HOUMADI, M. Christophe MOUTAUD, Mme Sabine ADRIEN, M. Ludovic PINGAUD, M. Jean-Baptiste CONTARIN, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, M. François VALLES, Mme Bernadette AUPETIT, Mme Françoise OTT, Mme Véronique VADIC, Mme Christelle BRUNET, M. Damien MONTEIL, M. Jonathan WEINBERG, M. Chaarani MROIVILI, Mme Claire MORY, M. Patrick DUBOIS, M. Benoît LASCOUX, M. Gilles BRUNATI, Mme Martiale ROBERT, Mme Sylvie BOURDIER, M. Thierry DELAITRE.

**Absentes :** Mme Olivia BOULANGER, Mme Mary-Line COINDAT.

**Dépôts de pouvoir :** Mme Corinne TONDUF donne procuration à Mme Sabine ADRIEN, M. Thierry BAILLIET donne procuration à Mme Françoise OTT, Mme Zelinda SCHALLER donne procuration à M. Henri LECLERE, M. Eric CORREIA donne procuration à M. Benoît LASCOUX, M. Michel VERGNIER donne procuration à Mme Martiale ROBERT.

| Nb votants | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
|------------|------|--------|------------|---------------------------|
| 31         | 31   | 0      | 0          | 0                         |

En application de l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Christophe MOUTAUD est désigné secrétaire de séance.

Ressources humaines

### 24. Modification du tableau des effectifs : création et suppression de poste à la Direction Cohésion Sociale Sports Culture, La Guérétoise de Spectacle

Rapporteur : Jean-Baptiste CONTARIN

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 313-1 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et son article L.332-8 relatif aux contrats conclus pour répondre à des besoins permanents,

Vu l'avis du comité technique émis lors de sa séance du 15 juin 2022,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par délibération en date du 22 janvier 2018, il avait été créé un emploi permanent de Directeur artistique, relevant de la catégorie A, à 28h hebdomadaires, pour exercer les missions suivantes :

- élaboration d'un projet artistique pertinent,
  - Concevoir et rédiger le projet artistique de la scène conventionnée de la ville de Guéret et le soumettre pour validation à la DRAC
  - Saisir et analyser les enjeux locaux/nationaux et attentes du public en matière d'offre culturelle.
  - Caractériser la politique artistique de la structure selon son histoire, son rayonnement, son orientation et ses projets culturels.
  - Recevoir et étudier des projets artistiques divers, apprécier leur pertinence et leur déclinaison possible dans la structure.
  - Démarcher de nouveaux artistes et projets artistiques au sein de son réseau et des réseaux existants (OARA,...)
  - Sélectionner les projets retenus pour la production interne et/ou la future programmation culturelle en cohérence avec la politique artistique de l'établissement et ses contraintes techniques, temporelles et budgétaires.
  - Présenter et défendre le projet de programmation devant les instances municipales
- pilotage de la programmation choisie,
  - Prendre contact et négocier les partenariats de diffusion avec les artistes sélectionnés, leurs agents, les administrateurs de compagnies, les producteurs,....
  - Programmer et « rythmer » les spectacles au sein de la saison culturelle imaginée : dates, horaires, événements réguliers ou exceptionnels...
  - Suivre la diffusion de la programmation et étudier son impact auprès du public et ses retombées médiatiques.
  - Palier les changements subits de programmation en diffusant d'autres spectacles sélectionnées au préalable.
- communication et promotion de l'offre artistique de la structure culturelle,
  - Participer à l'élaboration de la communication autour de l'offre culturelle de La Fabrique
  - Être le représentant médiatique de la structure auprès des médias
  - Entretien et développer un réseau relationnel avec les partenaires institutionnels, structures culturelles et mécènes.
  - Le directeur artistique suit les prérogatives culturelles nationales/régionales, travaille en liens étroits avec les élus, participe à la mise en œuvre du projet culturel global de la ville et se doit de fournir un bilan d'activité régulier.

Compte-tenu de ses missions, il avait été adopté que cet emploi serait occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée maximum de 3 ans en application de l'article 3-3-1° de la loi n°84-53 et ce en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaire susceptible d'assurer les fonctions correspondantes compte-tenu de la nature extrêmement technique et spécifique des missions, des besoins du service, et du profil correspondant à un tel recrutement (contrat renouvelable par reconduction expresse, la durée totale des contrats ne pouvant excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent serait reconduit pour une période indéterminée)

Au regard des seules heures effectivement réalisées, il s'avère qu'un emploi à temps complet est désormais nécessaire afin d'accomplir l'ensemble de ces missions. Compte-tenu de la spécificité de ce métier, de l'expertise et des compétences attendues, il est constaté qu'aucun cadre d'emplois de la fonction publique territoriale ne permet de répondre à ce besoin. En conséquence, cet emploi pourra être pourvu par un contractuel relevant de la catégorie A conformément à l'article L.332-8-1°/ du Code de la Fonction Publique qui permet aux collectivités territoriales, lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptible d'assurer les fonctions correspondantes, de recruter un contractuel sur l'emploi permanent créé spécifiquement pour l'exercice de ces fonctions. L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans, à l'issue de la procédure réglementaire garantissant l'égal accès aux emplois publics. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la même procédure : la durée des contrats ne pourra excéder six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier du profil suivant :

- Maîtrise des différents domaines artistiques, des processus créatifs et des exigences liées à la dimension culturelle
- Connaissance fine des publics et des pratiques culturelles
- Excellente connaissance des structures, artistes, évolutions et réglementations du secteur culturel
- Maîtrise des étapes techniques de production d'une œuvre et/ou d'un spectacle
- Connaissance des dispositifs de financement
- Curiosité à l'égard de l'actualité culturelle
- Sensibilité artistique et ouverture d'esprit
- Prise de recul, intuition et inspiration pour appréhender et anticiper de nouveaux mouvements culturels et artistiques
- Sens critique afin de sélectionner les projets culturels les plus pertinents
- Créativité et imagination pour élaborer une programmation attractive et innovante
- Force de conviction pour susciter l'adhésion autour d'un projet créatif en interne comme en externe

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'attaché territorial, en prenant en compte notamment les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, l'expérience et la formation de l'agent contractuel.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser :

- La création au 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour le poste « Directeur artistique » d'un emploi d'attaché territorial à temps complet
- La suppression au 1<sup>er</sup> septembre 2022 de l'emploi permanent de catégorie A à 28h hebdomadaire sus-cité
- Madame le Maire à effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Creuse,
- Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement et la nomination sur ce poste, et notamment à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-1°/ du Code de la Fonction Publique (contrat d'une durée de trois ans renouvelable expressément)
- Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le tableau des emplois est modifié comme présenté ci-après.

| FILIERE        | Date       | Cadre d'emploi | Grade   | Ancien effectif | Nouvel effectif |
|----------------|------------|----------------|---------|-----------------|-----------------|
| Administrative | 01/09/2022 | Attachés       | Attaché | 9               | 10              |

adoptée à l'unanimité  
FAIT et délibéré les jour, mois et an que dessus  
POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,



Marie-Françoise  
FOURNIER